



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**26 JANVIER 2022**

**PAILLET**

## I) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 janvier à 17h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PAILLET sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

*Date de convocation*: 20 janvier 2022

*Présents*: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE

*Absents*: Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à M. RAPET) Michel LATAPY

*Secrétaire de séance*: Jean-Patrick SOULE

### D2022-13 MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE SUR LES COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE - ANNEE 2022

*Rapporteur*: Mme Mylène DOREAU

Membres en exercice:	43	Votes:	
Présents: .....	38	Exprimés: 40	
dont suppléants: .....	0	Abstentions: 2 (Mme Bertin, M. Massieu)	
.....	5		
Pouvoirs: .....	4		
		POUR: 38	
		CONTRE: 2 (Mme Peigney, M. Pedurant)	

Madame la Vice-Présidente rappelle que le fonctionnement de la redevance sur le territoire communautaire n'est pas harmonisé et que les systèmes préexistants à la fusion-extension ont été maintenus. Cependant, un travail d'harmonisation, devant intervenir dans les 7 années suivant la fusion, est en cours et devrait permettre une meilleure organisation et lecture des modes de calcul de la redevance sur le territoire.

L'instauration d'une REOM suppose la création d'un budget annexe qui doit être équilibré en fonctionnement et en investissement. A ce titre, le vote des tarifs revêt une importance particulière.

La nouvelle tarification sur ce secteur fait l'objet d'une présentation détaillée annexée à la présente délibération et exposée en séance.

Michel Garat, élu de Barsac, demande comment le marché de traitement du tri sélectif a été pris en compte dans le budget compte tenu du fait que le prestataire n'a pas été trouvé ?

Mylène Doreau, Vice-présidente en charge du PGD, lui répond que si le marché n'est pas encore attribué une estimation a pu être réalisée sur la base du coût 2021 avec une petite marge de manœuvre.

Michel Garat demande si la Collectivité se trouve dans une impasse dans ce domaine ?

Mylène Doreau lui répond que des négociations sont en cours et doivent aboutir d'ici la fin du mois de février.

Michel Garat revient sur l'obligation de changer tous les bacs de tri : « ce n'est pas du tout la lecture que j'ai du texte. Nous pouvons équiper notre Collectivité au fur et à mesure des besoins de renouvellement des bacs. »

Mylène Doreau lui répond qu'il est impossible de renouveler au coup par coup en raison notamment du coût de l'opération. Nous avons également envisagé de ne changer que les couvercles mais c'est impossible.

Johana Campinos, Directrice Générale des Services, souligne le fait qu'étaler dans la durée le remplacement des bacs induirait des frais très importants, notamment en coût de retraitement des bacs usagés : « nous sommes à la recherche d'une solution qui soit la moins coûteuse possible. »

Michel Garat insiste sur le texte de loi qui n'impose pas le renouvellement total des bacs.

Mylène Doreau souligne l'importance de l'appel à Projet CITEO (60 euros de plus par tonne collectée) pour lequel la Collectivité doit impérativement s'engager à remplacer son parc de bacs.

Michel Garat, revient sur les créances douteuses qui, dit-il, ne vont pas cesser de croître dans les prochaines années et il souhaite que l'on se penche sur le mode de paiement en proposant des moyens de mensualisation. Il voudrait également que la Collectivité lance une « étude approfondie » sur cette question pour arriver au maximum de mensualisation et de prélèvement. Il revient sur une proposition lancée l'an dernier sur la constitution d'un groupe de travail pour étudier toutes ces questions.

Mylène Doreau lui répond qu'un travail s'est engagé dans le service sur ces différents thèmes et l'arrivée de la nouvelle conseillère DGFIP permettra de suivre au plus près les dossiers d'impayés.

Michel Garat demande comment faire pour inciter les usagers à mieux trier. Il considère que la Collectivité donne assez peu d'explications dans ce domaine.

Mylène Doreau lui répond que des explications accompagnent les factures : « faut-il encore les lire ! » Il y a de nombreux moyens d'information pour les usagers et notamment les mairies qui doivent être le relais en la matière.

Jocelyn Doré, pour conclure l'échange assure que le service va se pencher sur la question dans les prochaines semaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT que la fusion-extension des trois communautés de communes entraîne la cohabitation de quatre systèmes différents de REOM ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets ;

CONSIDERANT les perspectives pour l'année à venir en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles qui se traduira par une hausse des dépenses et de revente des matériaux recyclables qui se traduira par une baisse des recettes ;

CONSIDERANT le marché de collecte des déchets conclu avec la société COVED ;

CONSIDERANT le contexte d'augmentation des coûts d'incinération et de la TGAP ;

CONSIDERANT le projet d'extension des consignes de tri et autres projets de développement qui nécessitent des besoins de financement associés ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Prévention et gestion des déchets ;

CONSIDERANT que les tarifs des usagers comprennent une part fixe selon la composition des foyers et une part variable en fonction du poids des ordures ménagères résiduelles produites et du nombre de levées supplémentaires.

Ayant entendu les explications de Mme la vice-présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

ADOpte la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

REND applicable ces nouveaux tarifs à compter du 1er février 2022.

## D2022-14 REGLES DE CALCULS ET TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET CARDAN – PARTICULIERS, PROFESSIONNELS – ANNEE 2022

*Rapporteur : Mme Mylène DOREAU*

Membres en exercice : 43

Présents : .....38

dont suppléants : .....0

Absents : .....5

Pouvoirs : .....4

Votes :

Exprimés : 39

Abstentions : 3 (M. Charlot, Mme Fortinon, M.Lahiteau)

POUR : 29

CONTRE : 10 (M. Garat, Mme Carruesco, M. Massieu, M. Rapet, Mme Teycheney, M. Pedurant, Mme Peigney, Mme Bertin, Mme Ducos, M. Pernin)

Catherine Bertin, maire d'Escoussans, donne sa position sur ces différentes délibérations (abstention sur la première et contre pour les 2 autres) en raison de l'augmentation qui selon elle est beaucoup trop forte par rapport à la marge haute proposée par le SEMOCTOM. Elle reconnaît le travail du Service et les explications données.

Frédéric Pedurand, élu de Illats, ne votera pas l'augmentation car « il pense avant tout aux administrés qui doivent subir de nombreuses augmentations ».

Vincent Joineau, maire de Rions :

La hausse du tarif de la collecte et traitement des déchets de 30 % sur le périmètre SEMOCTOM de notre CDC va impacter lourdement le budget des ménages et des entreprises dès les prochaines semaines.

La hausse se décompose ainsi :

- 11 % par le SEMOCTOM : celle-ci est liée à l'augmentation de la TGAP qui va continuer jusqu'en 2025 et décidée par la loi de finances 2019, la baisse des recettes liées à la baisse des ventes en valeur et en volumes des matériaux et le monopole de VEOLIA sur le traitement des déchets en Gironde.

- 15 % pour provisions de créances douteuses. Cette provision nous est imposée par l'État : une norme supplémentaire qui pèse sur les EPCI et les habitants et les entreprises.

Cette situation ne peut pas continuer !

Par ailleurs, cette hausse vient se cumuler avec d'autres déjà en cours ou annoncée :

- la participation des habitants au financement de la LGV jusqu'à 20 euros par habitant et par an  
- le coût du gaz, de l'énergie et des denrées alimentaires, etc...

Que pouvons-nous faire aujourd'hui ?

Nous rassembler. Travailler collectivement. A l'échelle de notre Conseil communautaire, nous devons travailler sur les lignes budgétaires relevant de nos compétences. En l'occurrence, aujourd'hui, nous pouvons d'ores et déjà travailler une refonte du système de collecte des déchets avec les différents acteurs de la collecte sur notre communauté de communes. J'entends aujourd'hui des échanges portant sur le changement des bacs et même sur la couleur des futurs bacs. Non ! Soyons sérieux : l'enjeu est ailleurs ! Notre rôle en tant qu'élus, est-il de chercher, chaque année, à passer la hausse de 20% à 18% ? Non ! Pour ma part, je ne suis pas là pour cela. Il y a urgence ! N'hésitons pas remettre en cause l'organisation de la collecte actuelle pour provoquer un choc culturel qui puisse bénéficier durablement et équitablement aux habitants et aux entreprises de notre territoire. Mylène Doreau l'a rappelé, le SEMOCTOM est en train de finaliser une étude pour la refonte de la collecte. Créons un groupe de travail autonome et transversal avec un calendrier et une date butoir pour être force de propositions auprès du Conseil communautaire. Exemple : la collecte en porte-à-porte représente 42% du

montant des factures. Dans ce contexte, devons-nous prévoir des sites d'implantation de bornes d'apport collectif pour diminuer le temps passé par les camions dans toutes les rues tout en maintenant l'efficacité du ramassage ? J'ai confiance dans notre capacité à nous mobiliser !

Mylène Doreau remercie le maire de Rions pour son intervention et souligne le fait que ces propositions font partie des perspectives dans lesquelles la remise en cause même du fonctionnement sera un des enjeux, notamment la remise en cause des modes de collecte.

Jocelyn Doré pour sa part se dit favorable « à un choc culturel » dans ce domaine afin d'enrayer les hausses répétées.

En complément à son intervention, Vincent Joineau demande si l'étude en cours sur la rive droite pourrait avoir son pendant sur la rive gauche.

Mylène Doreau lui répond que sur la rive gauche la Collectivité dispose d'éléments pour avancer dans ce domaine. « Nous avons déjà commencé à explorer certaines pistes : la collecte « n porte à porte », les fréquences de passage, etc... L'étude menée par le SEMOCTOM va nous permettre d'envisager de nouvelles orientations pour l'ensemble du territoire.

Laurence Ducos, élue de Monprimblanc, souhaite que la Communauté de Communes actionne les leviers à sa disposition pour atténuer les augmentations qui se succèdent : « nous avons eu ce même débat l'an dernier et j'ai l'impression que nous en sommes toujours au même point. »

Jocelyn Doré lui répond que sur la rive droite un travail a déjà commencé avec le SEMOCTOM. Laurence Ducos insiste sur l'urgence de la situation en évoquant par exemple la possibilité de travailler sur les fréquences de passage. « Je comprends que l'on ne puisse rien sur les charges fixes mais sur les autres que pouvons-nous faire ? Il y a urgence et je ne vois pas ce qui peut arrêter l'hémorragie. » En ne votant pas l'augmentation, l'élue de Monprimblanc veut interpeller la Collectivité sur la nécessité d'économiser le plus possible car, pour elle, la situation devient intenable.

Mylène Doreau, revient sur l'étude du SEMOCTOM qui arrive à son terme et dont les rendus permettront d'envisager la suite mais il faudra aussi adapter les solutions proposées aux particularités du territoire. Par ailleurs, elle assure que tout ce qui peut être fait est entrepris par le Service.

André Massieu, maire de Gabarnac, revient sur la mise en place des bacs collectifs qui pose un certain nombre de problèmes notamment au niveau sanitaire et ce sera particulièrement difficile de facturer aux usagers leur utilisation.

Mylène Doreau assure que la facturation n'est pas un problème, des systèmes de ce type fonctionnent déjà sur d'autres territoires.

André Massieu s'interroge sur le fait que des professionnels qui font appel à une entreprise privée pour traiter leurs déchets payent moins cher qu'en passant par le SEMOCTOM. Sur ce point, Il remet en cause la valorisation des produits. Il ne votera pas l'augmentation car : « je pense que c'est l'aboutissement d'une gestion calamiteuse du SEMOCTOM. Nos habitants n'ont jamais aussi bien trié et malgré cela le service ne cesse d'augmenter. Alors, effectivement il va falloir trouver des solutions. »

Jocelyn Doré confirme le fait que les augmentations sont inéluctables et « qu'il serait mensonger de dire que le coût du service va baisser. »

Michel Garat souhaite qu'un état comparatif soit fait : entre les rives droite et gauche de notre territoire c'est facile en réintégrant la part variable dans le calcul. » Il voudrait aller plus loin en regardant sur les autres territoires pour connaître leurs tarifs afin de savoir « où on en est ! ». Un éclairage qui, pour lui, serait très important. Il ne votera pas les différentes augmentations car il considère qu'elles sont l'aboutissement « d'une dérive qui dure depuis trop longtemps. »

Madame la Vice-Présidente rappelle que le fonctionnement de la redevance sur le territoire communautaire n'est pas harmonisé et que les systèmes préexistants à la fusion-extension ont été maintenus. Cependant, un travail d'harmonisation, devant intervenir dans les 5 années suivant la fusion, est en cours et devrait permettre une meilleure organisation et lecture des modes de calcul de la redevance sur le territoire.

L'instauration d'une REOM suppose la création d'un budget annexe qui doit être équilibré en fonctionnement et en investissement. A ce titre, le vote des tarifs revêt une importance particulière.

La nouvelle tarification sur ce secteur fait l'objet d'une présentation détaillée annexée à la présente délibération et exposée en séance.

Il est également proposé de modifier le règlement du service comme suivant :

« Version actuelle :

### **3.2.1. Cadre général pour les professionnels**

Les tarifs applicables aux entreprises sont distincts de ceux des particuliers. Le montant annuel de la redevance est basé sur le volume des bacs OMR et de tri, un tarif au litre calculé par le SEMOCTOM, le nombre de levées enregistrées pour chaque bac OMR et tri, l'application par la communauté des communes d'un montant forfaitaire et de frais de gestion. La formule de calcul se décompose ainsi :

$$\begin{aligned} & \text{Montant forfaitaire} \\ & + \\ & (\text{Volume bacs OMR} \times 0.047\text{€} \times \text{nombre de levées enregistrées bacs OMR}) \\ & + \\ & (\text{Volume bacs tri} \times 0.047\text{€} \times \text{nombre de levées enregistrées bacs tri}) \\ & \times \\ & \text{Frais de gestion} \end{aligned}$$

Nouvelle version :

### **3.2.1. Cadre général pour les professionnels**

Les tarifs applicables aux entreprises sont distincts de ceux des particuliers. Le montant annuel de la redevance est basé sur le volume des bacs OMR et de collecte sélective, un tarif au litre calculé par le SEMOCTOM pour les OMR et la collecte sélective, le nombre de levées annuel pour les bacs OMR et collecte sélective et l'application par la communauté des communes d'un montant forfaitaire pour couvrir ses frais de gestion. La formule de calcul se décompose ainsi :

$$\begin{aligned} & \text{Montant forfaitaire}^* \\ & + \\ & \text{Volume bacs OMR} \times \text{tarif au litre OMR}^{**} \times \text{nb de levées OMR annuel}^{***} \\ & + \\ & \text{Volume bacs CS} \times \text{tarif au litre CS}^{**} \times \text{nb de levées CS annuel}^{***} \end{aligned}$$

\*Ce montant forfaitaire permet de couvrir les frais de gestion de la Communauté de Communes Convergence Garonne. Ce montant forfaitaire sera proratisé en fonction de la date d'arrivée ou de départ sur le territoire de la Communauté des Communes.

\*\*Les tarifs au litre pour les flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Collecte Sélective (CS) sont fixés annuellement par le SEMOCTOM et sont susceptibles d'évoluer en fonction des données transmises par le SEMOCTOM.

\*\*\*Les nombres de levées enregistrées des bacs OMR et CS sont issus des données collectées par le SEMOCTOM grâce au système d'identification embarquée. Ces données sont partagées entre le SEMOCTOM et la Communauté des Communes.

Le montant forfaitaire et les tarifs au litre OMR et CS sont susceptibles d'évoluer chaque année. Ces montants sont présentés dans la grille tarifaire située en annexe. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT que la fusion-extension des trois communautés de communes entraîne la cohabitation de quatre systèmes différents de REOM ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets ;

CONSIDERANT que les tarifs tiennent essentiellement compte de l'appel à contribution calculé par le SEMOCTOM aussi bien pour les ménages, les bâtiments communaux que pour les entreprises ;

CONSIDERANT les prévisions d'augmentation de l'appel à contribution du SEMOCTOM au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages dans un contexte d'augmentation des coûts d'incinération et de la TGAP ;

CONSIDERANT que les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan sont assujetties à la redevance incitative dont les critères de facturation sont différents des autres communes de la rive droite ;

CONSIDERANT que la facturation des particuliers fera l'objet d'une grille tarifaire spécifique calculée en fonction du volume des bacs des usagers et du nombre de levées supplémentaires ;

CONSIDERANT que la facturation des entreprises fera l'objet d'une grille tarifaire spécifique basée sur l'appel à contribution calculée par le SEMOCTOM de façon à couvrir cette dépense et qu'un travail de recensement des professionnels encore non identifiés doit se terminer en 2022

CONSIDERANT les travaux de la commission Prévention et Gestion des Déchets ;

CONSIDERANT que les règles de calculs de ces tarifs feront l'objet d'une modification dans le règlement de collecte LPRC ;

Ayant entendu les explications de Mme la vice-présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

ADOpte la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

REND applicable ces nouveaux tarifs à compter du 1er février 2022.

MODIFIE l'article 3.2.1 sur la tarification des professionnels du règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Cardan et d'intégrer les modifications ci-exposée,

ADOpte le règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Cardan joint en annexe et le rendre applicable à compter du 1er février 2022

**D2022-15: REGLES DE CALCULS ET TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS ET SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE – PARTICULIERS, PROFESSIONNELS, BÂTIMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2022**

*Rapporteur : Mme Mylène DOREAU*

Membres en exercice: 43  
Présents: .....38  
dont suppléants: .....0  
Absents: .....5  
Pouvoirs: .....4

Votes :  
Exprimés : 39  
Abstentions : 3 (M. Charlot, Mme Fortinon, M.Lahiteau)

POUR : 29  
CONTRE : 10 (M. Garat, Mme Carruesco, M. Massieu, M. Rapet, Mme Teycheney, M. Pedurant, Mme Peigney, Mme Bertin, Mme Ducos, M. Pernin)

Madame la vice-présidente rappelle que le fonctionnement de la redevance sur le territoire communautaire n'est pas harmonisé et que les systèmes préexistants à la fusion-extension ont été maintenus. Cependant, un travail d'harmonisation, devant intervenir dans les 5 années suivant la fusion, est en cours et devrait permettre une meilleure organisation et lecture des modes de calcul de la redevance sur le territoire.

L'instauration d'une REOM suppose la création d'un budget annexe qui doit être équilibré en fonctionnement et en investissement. A ce titre, le vote des tarifs revêt une importance particulière.

La nouvelle tarification sur ce secteur fait l'objet d'une présentation détaillée annexée à la présente délibération et exposée en séance.

Il est également proposé de modifier le règlement du service applicable dans ce secteur comme suivant :

**« Version actuelle :**

12.2 – Les professionnels : Le montant de la redevance annuel est basé sur :

- Le volume total des bacs à ordures ménagères (OMr) enregistrés par le SEMOCTOM (prestataire de collecte)
- Le volume total des bacs de tri enregistrés par le SEMOCTOM
- Un tarif au litre calculé par le SEMOCTOM pour les ordures ménagères et les déchets recyclables
- Le nombre de collectes annuelles de ces équipements

- L'application par la communauté de communes de frais de gestion
- Un coefficient multiplicateur en fonction du nombre de collectes hebdomadaires

La formule de calcul se décompose ainsi :

$$\begin{aligned} & (\text{Volume équipé OMr} \times \text{Tarif au litre OMr} \times \text{Nombre de collectes annuelles}) \\ & + \\ & (\text{Volume équipé Tri} \times \text{Tarif au litre Tri} \times \text{Nombre de collectes annuelles}) \\ & \times \\ & \text{Frais de gestion} \\ & \times \\ & \text{Nombre de collectes hebdomadaires} \end{aligned}$$

Nouvelle version :

12.2 – Les professionnels : Le montant de la redevance annuel est basé sur :

- Le volume total des bacs à ordures ménagères (OMr) enregistrés par le SEMOCTOM (prestataire de collecte)
- Le volume total des bacs de collecte sélective enregistrés par le SEMOCTOM
- Un tarif au litre calculé par le SEMOCTOM pour les ordures ménagères et les déchets recyclables
- Le nombre de collectes annuelles de ces équipements
- l'application par la communauté des communes d'un montant forfaitaire pour couvrir ses frais de gestion

La formule de calcul se décompose ainsi :

$\begin{aligned} & \text{Montant forfaitaire}^* \\ & + \\ & \text{Volume bacs OMR} \times \text{tarif au litre OMR}^{**} \times \text{nb de collecte OMR annuel}^{***} \\ & + \\ & \text{Volume bacs CS} \times \text{tarif au litre CS}^{**} \times \text{nb de collecte CS annuel}^{***} \end{aligned}$
---

*\*Ce montant forfaitaire permet de couvrir les frais de gestion de la Communauté de Communes Convergence Garonne. Ce montant forfaitaire sera proratisé en fonction de la date d'arrivée ou de départ sur le territoire de la Communauté des Communes.*

*\*\*Les tarifs au litre pour les flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Collecte Sélective (CS) sont fixés annuellement par le SEMOCTOM et sont susceptibles d'évoluer en fonction des données transmises par le SEMOCTOM.*

*\*\*\* Le nombre annuel de collecte est basée sur 52 semaines pour les OMR et 26 semaines pour la CS.*

Le montant forfaitaire et les tarifs au litre OMR et CS sont susceptibles d'évoluer chaque année. Ces montants sont présentés dans la grille tarifaire située en annexe.

Cas des professionnels dont les équipements ne sont pas encore recensés par le SEMOCTOM : Certains professionnels collectés par le SEMOCTOM n'ont pas encore leurs équipements de collecte identifiés. Ce recensement qui est en cours doit permettre de faire un point sur les équipements de chaque professionnel et ainsi, adapter le montant de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets.

Pour les professionnels dont les équipements ne sont pas encore recensés par le SEMOCTOM, la Communauté de Communes applique un montant forfaitaire qui est le suivant :

Professionnels dont les équipements ne sont pas encore recensés par le SEMOCTOM	- Montant forfaitaire annuel de 418.08 €*
---	---

	- Dans le cas d'une activité professionnelle dont le siège est domicilié à la même adresse que l'habitation de son gérant, le montant forfaitaire annuel est de 209.04 €*
--	---

\*Ce montant forfaitaire sera proratisé en fonction de la date d'arrivée ou de départ sur le territoire de la Communauté des Communes.

Ces montants forfaitaires sont calculés en fonction de l'appel à cotisation du SEMOCTOM sur la base d'un bac OMR 120 L et d'un bac CS 120L pour l'année 2022. Ce montant est divisé par 2 pour les activités professionnelles situées au domicile du gérant.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année. Ils sont présentés dans la grille tarifaire située en annexe.

12.3 – Les bâtiments communaux : Le montant de la redevance annuel est basé sur :

- l'application par la communauté des communes d'un montant forfaitaire pour couvrir ses frais de gestion
- l'appel à cotisation du SEMOCTOM pour la collecte et le traitement des déchets assimilés qui est calculé de la façon suivante : coût par habitant x population sur la commune concernée
- la population sur la commune concernée par la collectivité territoriale
- le nombre de bâtiments communaux de la collectivité territoriale sur la commune concernée

La formule de calcul se décompose ainsi :

Montant forfaitaire
+
Population répartie selon le nombre de bâtiments communaux de la collectivité sur la commune x coût par habitant

Le montant forfaitaire et l'appel du SEMOCTOM sont susceptibles d'évoluer chaque année. Ces montants sont présentés dans la grille tarifaire située en annexe. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Cardan ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT que la fusion-extension des trois communautés de communes entraîne la cohabitation de quatre systèmes différents de REOM ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets ;

CONSIDERANT que les tarifs tiennent essentiellement compte de l'appel à contribution calculé par le SEMOCTOM aussi bien pour les ménages, pour les bâtiments communaux que pour les entreprises ;

CONSIDERANT les prévisions d'augmentation de l'appel à contribution du SEMOCTOM au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages dans un contexte d'augmentation des coûts d'incinération et de la TGAP ;

CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour harmoniser la grille tarifaire s'appliquant sur la commune d'Escoussans et celle s'appliquant sur les communes de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne ;

CONSIDERANT que la facturation des particuliers fera l'objet d'une grille tarifaire spécifique basée sur l'appel à contribution calculée par le SEMOCTOM de façon à couvrir cette dépense ;

CONSIDERANT que la facturation des entreprises fera l'objet d'une grille tarifaire spécifique basée sur l'appel à contribution calculée par le SEMOCTOM de façon à couvrir cette dépense et qu'un travail de recensement des professionnels encore non identifiés doit se terminer en 2022

CONSIDERANT que la facturation des bâtiments communaux fera désormais l'objet d'une grille tarifaire spécifique basée sur l'appel à contribution calculée par le SEMOCTOM de façon à couvrir cette dépense et à appliquer un tarif justifié ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Prévention et Gestion des Déchets ;

CONSIDERANT que les règles de calcul de ces tarifs feront l'objet d'une modification dans le règlement de collecte Ex-Coteaux-Escoussans ;

Ayant entendu les explications de Mme la vice-présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

ADOPTE la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

REND applicable ces nouveaux tarifs à compter du 1er février 2022.

MODIFIE l'article 12.2 sur la tarification des professionnels du règlement de collecte et facturation des déchets ménagers (O.M.) et assimilés (DMA) pour les communes assujetties à la REOM

AJOUTE l'article 12.3 sur la tarification des bâtiments communaux dans le règlement de collecte et facturation des déchets ménagers (O.M.) et assimilés (DMA) pour les communes assujetties à la REOM

ADOPTE le règlement de collecte et facturation des déchets ménagers (O.M.) et assimilés (DMA) pour les communes assujetties à la REOM joint en annexe et le rendre applicable à compter du 1er février 2022